

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
DES FINANCES ET DU PLAN

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
UNION – Discipline - Travail

-----  
ADMINISTRATION DES DOUANES  
-----

**CIRCULAIRE N° 347 DU 4 MARS 1980**

Clf : R-51

Diffusion Générale

**OBJET** : - CIMENT. (S.I.C.M. et S.C.A)

- REPRISE DES EXPORTATIONS DANS LES PAYS LIMITROPHES

**Réf.** : Arrêté N° 0049 du Ministre du Commerce du 20-8-79

Ma circulaire N° 330 DU 27-10-79

Lettre 0154 MC/DCE-ha du Dr COMEX du 20-2-80

J'ai l'honneur de vous informer que le Directeur du Commerce Extérieur vient de me faire savoir, par lettre N° 0154 MC/DCE du 20 février 1980, qu'il à "AUTORISE LA S.I.S.M.(Sté Ivoirienne de Ciment) ET LA S.C.A. (Sté des Ciments d'Abidjan) A REPENDRE TEMPORAIREMENT LES EXPORTATIONS DE CIMENT DANS LES PAYS LIMITROPHES".

Ces dispositions, Valables jusqu'à nouvel ordre -, sent prises conformément aux termes de l'article 4 de l'arrêté N° 049 MC/DCE du 20 août 1979 du Ministre du Commerce, "portant procédures d'importation et d'exportation du ciment,"qui a fait l'objet de ma circulaire N° 330 du 27 octobre 1979.

AMPLIATIONS :

-Directeur du Commerce Extérieur

-Chambre de Commerce

-Chambre d'Industrie

-SCIMPEX, BP. 20882

-Syndicat des Industriels de la C.I.V. BP. 1 340

-Syndicat des Transitaires

S/c Dr SOCOPAO, BP. 1297

-S.I.C.A., BP. 887

- S.C.A., BP. 20841

M. K. A N G O U A

Pour information.